

L'hon. M. Monteith: Monsieur le président, l'honorable représentante acceptera peut-être de les incorporer au compte rendu.

L'hon. Mlle LaMarsh: Je le ferai volontiers.

M. le président: Il serait difficile de déposer ces données statistiques maintenant, mais il est possible, si le comité y consent, de les incorporer aux observations du ministre.

Des voix: D'accord.

[Remarque de l'éditeur: Voici les tableaux précités.]

TABLEAUX COMPARATIFS DES ARRANGEMENTS ACTUELS ET PROJETÉS CONCERNANT LES TRANSFERTS D'IMPÔT RELATIFS AUX FRAIS DE L'ENSEIGNEMENT POSTSECONDAIRE

TABLEAU I

ARRANGEMENTS ACTUELS, 1966-1967 (COÛT ESTIMATIF)
(en millions de dollars)

Provinces	Population au 1 ^{er} juin 1966	Subventions aux universités ¹		Frais de fonctionnement et d'établissement	Total des allocations
		\$	\$		
Terre-Neuve.....	0.5	2.2	1.1		3.3
Île-du-Prince-Édouard.....	0.1	0.6	0.2		0.8
Nouvelle-Écosse.....	0.8	5.1	4.1		9.2
Nouveau-Brunswick.....	0.6	4.0	3.4		7.4
Québec.....	5.7	28.9	68.3		97.2
Ontario.....	6.9	33.4	63.7		97.1
Manitoba.....	0.9	5.1	4.8		9.9
Saskatchewan.....	0.9	4.5	4.5		9.0
Alberta.....	1.5	7.0	7.3		14.3
Colombie-Britannique.....	1.9	8.9	12.9		21.8
Total.....	19.8	99.7	170.3		270.0

TABLEAU II

NOUVEAUX ARRANGEMENTS, 1967-1968 (COÛT ESTIMATIF)
(en millions de dollars)

Provinces	Transfert d'impôt afférent à l'enseignement postsecondaire ³		FTP Réduction graduelle des frais d'établissement	Total
	Frais de fonctionnement	\$		
Terre-Neuve.....		7.7	0.8	8.5
Île-du-Prince-Édouard.....		1.7	0.8	2.5
Nouvelle-Écosse.....		13.7	6.0	19.7
Nouveau-Brunswick.....		9.5	2.0	11.5
Québec.....		106.0	45.0	151.0
Ontario.....		112.7	40.0	152.7
Manitoba.....		17.8	5.0	22.8
Saskatchewan.....		15.6	7.0	22.6
Alberta.....		30.3	7.0	37.3
Colombie-Britannique.....		30.6	8.0	38.6
Total.....		345.6	121.6	467.2

¹ Pour les subventions par personne, prévues pour 1966-1967, on tient compte des étudiants en dehors de la province pour établir les allocations provinciales. Aux termes des arrangements provisoires, la province de Québec touche un dégrèvement d'impôt et une subvention de rajustement, dont la valeur globale équivaut à \$5 par personne.

² Ne comprend pas les frais de fonctionnement et d'établissement afférents aux programmes de formation technique et professionnelle pour les adultes.

³ La valeur du transfert d'impôt afférent aux frais de fonctionnement de l'enseignement postsecondaire a été calculée selon le plus élevé des deux montants suivants pour une province: \$15 par personne ou 50 p. 100 des frais de fonctionnement de l'enseignement postsecondaire, comme l'indique le tableau III ci-après.

[L'hon. M^{lle} LaMarsh.]